

AES CHEMUNEX
Société Anonyme au capital de 2 362 341,89 euros
Siège social : Route de Dol
35270 COMBOURG
R.C.S. SAINT-MALO 331 270 678

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués le 30 septembre 2011 à 11 heures, en assemblée générale mixte dans les locaux de la société AES LABORATOIRE GROUPE, à BRUZ (35170), Rue Maryse Bastié, ZAC de KER LANN , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Hervé CLAQUIN, démissionnaire
- Ratification de la nomination de Monsieur Alexandre MERIEUX en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur David MIZRAHI, démissionnaire
- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2011,
- Présentation du rapport sur les procédures de contrôle interne visées à l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 et rapport spécial sur les conventions réglementées,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne en application de l'article L 225-235 alinéa 5 du Code de Commerce,
- Examen et approbation des comptes et opérations de l'exercice de la société,
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- Approbation des conventions réglementées,
- Affectation du résultat,
- Nomination de la société DELOITTE & ASSOCIES, en remplacement de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, un des Commissaires aux comptes titulaire,
- Nomination de la société BEAS, en remplacement de Monsieur DAVY, un des Commissaires aux comptes suppléant ,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes en application de l'article L 225.135 du Code de Commerce.

1. Participation à l'assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 septembre 2011, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les

comptes de titres nominatifs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GIS EMETTEURS, Grand Moulin de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 PANTIN Cédex, trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont disponibles au siège social.

Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent trois jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation de participation.

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GIS EMETTEURS, Grand Moulin de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 PANTIN Cédex.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à l'intermédiaire sus-désigné deux jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

2. Questions écrites :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, adresser ses questions à AES CHEMUNEX, Président du conseil d'administration, route de Dol, 35270 Combourg, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui peut être obtenue auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, GIS EMETTEURS, Grand Moulin de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 PANTIN Cédex.

3. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales, en ce compris les projets de résolution qui viendraient à être présentés, le cas échéant, par les actionnaires ou le comité d'entreprise, seront disponibles, au siège social de la Société, route de Dol, 35270 Combourg, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.aeschemunex.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le conseil d'administration.